

PREFECTURE de la SEINE – MARITIME

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Commune de Sandouville



Projet présenté par la société ARNAL

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'étendre
l'activité de nettoyage de conteneurs et de camions citernes**

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Décision du Tribunal administratif de Rouen du 14 février 2022

Affaire n° E22000008/76

Arrêté préfectoral du 17 février 2022

Enquête publique du 21 mars 2022 au 5 avril 2022 inclus

Conformément à la législation, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

A Harfleur le 28 AVRIL 2022 - Le commissaire-enquêteur

Jean-Marc VIRON

SOMMAIRE

1- Cadre de l'enquête publique	page 2
2- Présentation du projet	page 3
3-Organisation et déroulement de l'enquête publique	page 5
4- Bilan des avis consultatifs	page 7
5- Synthèse des contributions recueillies	page 7
6- Avis motivé du commissaire enquêteur	page 8

1 -Cadre de l'enquête publique

1.1 Objet de l'enquête publique

Par arrêté de la préfecture de Seine-Maritime en date du 17.02 2022 une enquête publique est prescrite relative au dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'étendre l'activité de nettoyage de camions citernes et de conteneurs sur le territoire de la commune de Sandouville (76 430) déposée le 08.07.2021 et complété le 29.11.2021 par la société ARNAL.

1.2 Cadre législatif et réglementaire

Le projet est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2795 .1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Libellé de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique	Régime*	Rayon d'affichage (km)
Lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux	La quantité d'eau mise en œuvre étant supérieure à 20 m ³ /j	2795.1	A	1

*A : installations soumises à autorisation

La demande d'autorisation environnementale comprend également la déclaration IOTA (Installations-Ouvrages-Travaux-Aménagements)

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : 1 527 m ²	Déclaration

Les projet soumis à autorisation fait l'objet d'une enquête publique unique organisée selon les dispositions suivantes du code de l'environnement :

- pour la partie législative : articles L 123-1 et suivants.
- pour la partie réglementaire : articles R 123-1 et suivants.

Par décision de la préfecture de la région Normandie en date du 21 décembre 2020 relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R 122.3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas, le projet d'augmentation de l'activité de lavage de conteneurs par la société Sud Containers sur la commune de Sandouville n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime.

2-Présentation du projet

2.1Présentation de pétitionnaire

Le projet est présenté par la société **ARNAL** dont le siège social est basé
37 quai du Bosc - 34 200 – SETE.

La société spécialisée dans la gestion des conteneurs métalliques (réparation, stockage, nettoyage) dispose de plusieurs établissements secondaires basés sur Lyon, Le Havre, Fos-sur-Mer, Montoir de Bretagne, Rouen, Toulouse et Marseille.

Le site du Havre dispose de 4 dépôts :

- Atelier de réparation de conteneurs situé sur la Zone Industrielle de Rogerville
- 2 ateliers de stockage, maintenance, réparation sur Gonfreville l'Orcher
- Atelier de nettoyage de conteneurs et de citernes situé à Sandouville, objet de la présente enquête. Le site de Sandouville emploie actuellement 10 personnes environ.

2.2 Historique du projet

En 2011, SUD CONTAINERS décide d'étendre ses activités et de s'implanter à Sandouville. Elle obtient auprès du Port Autonome du Havre une location supplémentaire de terrain de 15 000 m².

Depuis septembre 2014 SUD CONTAINERS exploite sur le site de Sandouville une station de lavage intérieur de conteneurs et de camions citernes sous le régime déclaratif avec une consommation d'eau inférieure à 20m³/jour.

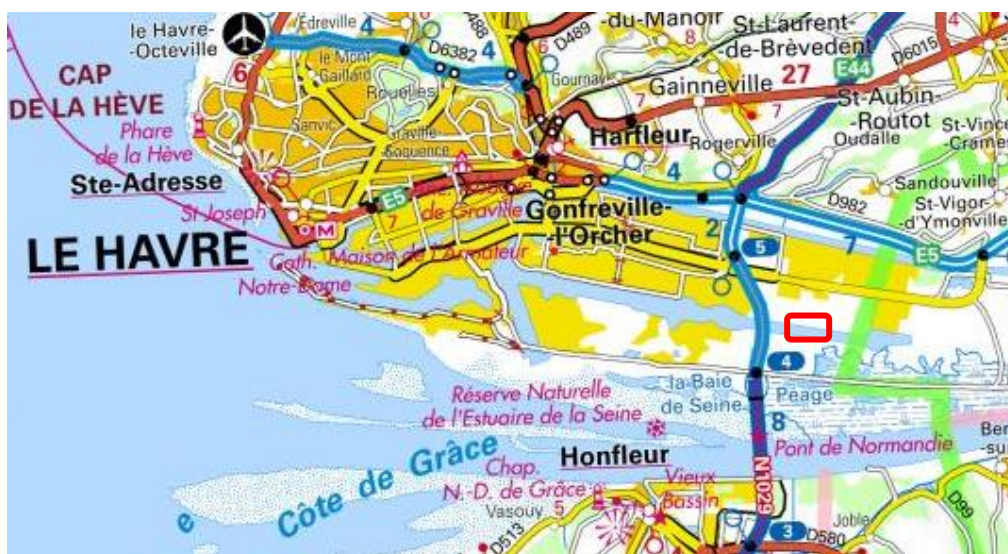
Souhaitant développer son activité de nettoyage de conteneurs, SUD CONTAINERS, sollicite le 19.05.2021 une demande d'autorisation d'exploiter l'installation de lavage de conteneurs et de citernes au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2795)

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par SUD CONTAINERS le 8.07.2021 et complété le 29 novembre 2021.

En septembre 2021, la société SUD CONTAINERS change de dénomination et devient ARNAL.

2.3 Localisation et emprise du projet

Le site se situe entièrement sur la commune de Sandouville sur la Zone Industrielle Portuaire du Havre.



Localisation du site SUD CONTAINERS

Les abords immédiats du site sont :

- A l'ouest : La route (voie des Aigrettes) desservant différentes entreprises, puis le centre d'élimination des déchets SEDIBEX
- Au nord : Un centre de production de béton (ciment CALCIA)
- A l'est : Une station de nettoyage de camions et de conteneurs citernes (TSN) et un terrain du Grand Port Maritime du Havre actuellement en cours de travaux de terrassement.
- Au sud : Une route nouvelle et le terminal multimodal (GPMH)

Les habitations les plus proches sont à 2.3 km du site à vol d'oiseau dans le lieu-dit « La Vallée » le long de la D982 et dans le hameau du Vachat situé en haut de falaise sur la commune de Sandouville.

2.4 Présentation générale de l'activité

L'activité de lavage, objet de la présente enquête consiste au nettoyage intérieur et extérieur de conteneurs vides (conteneurs dry de 20'' et 40'') et de citernes routières vides.

Les conteneurs sont transportés par route et stockés sur le site. Ils sont ensuite amenés sur l'aire de lavage par des chariots de manutention. Après lavage, ils sont remis sur l'aire de stockage avant enlèvement par leur propriétaire.

Les citernes routières après enregistrement sont amenées directement par camion sur l'aire de lavage, et repartent aussitôt le lavage terminé.

Dans un premier temps, les conteneurs ou citernes sont purgés des éventuels reliquats des produits contenus.

Les lavages se font ensuite à l'eau froide ou chaude selon les besoins au moyen de pompes et de têtes de lavage à haute pression.

L'eau utilisée provient du réseau d'eau potable et du recyclage des eaux. L'eau chaude est produite à partir d'une chaudière basse pression.

Après lavage, les effluents y compris les égouttures sont récupérées au niveau d'un puisard étanche installé en limite de la partie bétonnée de l'aire de lavage et spécialement conçu pour les récupérer gravitairement.

La dernière opération consiste en un séchage de l'intérieur du conteneur ou de la citerne par un balayage à l'air chaud.

2.5 Description du site

2.5.1 Accès au site

Le site est accessible uniquement par route. L'accès est situé côté ouest donnant sur la rue des Aigrettes qui est une voie bitumée adaptée à la circulation de véhicules lourds. Cette voie rejoint à environ 370m la « route industrielle ». Cette route en 2x2 voies est le principal axe routier de la zone industrielle et portuaire du Havre.

2.5.2 Aménagement de la parcelle

Actuellement le site d'une surface totale de 15 200 m² est en quasi-totalité artificialisé. La parcelle dans son ensemble est plane et traitée en surface bitumineuse ou bétonnée. Seule la partie en extrémité Est du site n'est pas artificialisée et est principalement composée d'un fossé drainant où sont rejetées les eaux après traitement.

2.5.3 Installation sur site :

- **Les bâtiments** occupent une surface de 400 m² comprenant les bureaux, les locaux sociaux, le local personnel ainsi qu'un local chauffeur.
- **La station de lavage** comporte 2 pistes de lavage dédiées au lavage de l'intérieur des citernes et conteneurs et une piste de lavage extérieur.
- **Les chaudières** : Le site comporte 2 chaudières : Une chaudière dédiée à la station de lavage pour la production d'eau chaude qui fonctionne au fuel et une chaudière dédiée au réchauffage des conteneurs pleins fonctionnant au gaz.
- **L'installation de traitement des effluents** : Les effluents produits par la station de lavage et les eaux de ruissellement sont traités par une station de traitement installée par ACTIBIO
- **Aire de stockage des conteneurs.** La majeure partie du site est occupée par les aires de stockage des conteneurs en attente de lavage et des conteneurs lavés en attente de départ.
- **Stockage des produits dangereux.** Les produits dangereux stockés sur site sont essentiellement les réactifs employés pour le traitement des effluents. Le site comporte également pour l'alimentation des chaudières une cuve à fuel de 20m³ et une citerne de gaz propane de 31T

3. Organisation de l'enquête publique

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 14 février 2022.

3.2 Les réunions préparatoires

- Dès ma désignation, j'ai pris un premier contact téléphonique avec madame Carole AUQUIER à la préfecture de Rouen afin de définir les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ainsi que le nombre, les dates et horaires des permanences.

Un rendez-vous a ensuite été fixé en préfecture avec madame Carole AUQUIER le 28 février 2022. au cours duquel il m'a été remis un exemplaire papier du dossier soumis à enquête publique. Nous avons défini les modalités d'affichage et de diffusion dans la presse. J'ai également paraphé les pages du registre d'enquête qui sera déposé en mairie de Sandouville.

Madame AUQUIER m'a adressé par mail le 15 février les projets d'arrêté et d'avis de l'enquête publique que j'ai validés le jour même.

- Un rendez-vous avec le porteur de projet s'est tenu le 4 mars 2022 sur le site de la société ARNAL à Sandouville en présence de monsieur Benjamin BRUNEL chargé du projet et de monsieur Gilles ROUSSEAU directeur du site de Sandouville pour une présentation détaillée de leur société, de l'activité du site et du projet.

A l'issue de la réunion nous avons effectué une visite complète du site et de ses installations qui m'a permis de bien cerner l'ensemble de l'activité, toutes les phases de nettoyage et séchage des conteneurs, le stockage des produits et le traitement des eaux de lavage.

- Une réunion a été fixée en mairie de Sandouville avec monsieur Jacques DELELLIE maire de Sandouville le 8 mars 2022 au cours de laquelle monsieur DELELLIE m'a présenté sa commune et a porté à ma connaissance les documents d'urbanisme en cours.

J'ai également rencontré lors de cette réunion en mairie madame SIMEON secrétaire générale qui sera chargée de la tenue du dossier et du registre pendant la durée de l'enquête.

J'ai par la suite rencontré monsieur DELELLIE lors de chaque permanence.

3.3 Modalités de l'enquête publique

L'enquête publique est ouverte du **lundi 21 mars 2022 à 9h00** au **mardi 5 avril 2022 à 17h00** inclus soit une durée de **16 jours** consécutifs.

Les publications ont été les suivantes :

1^{ER} avis : Paris Normandie du 2 mars et Courrier Cauchois du 4 mars

2eme avis : Paris Normandie du 22 mars et Courrier Cauchois du 25 mars

L'affichage de l'avis a été effectué sur le site (1 affiche sur le portail d'entrée) et aux mairies des 3 communes concernées par le périmètre. Cet affichage a été effectué 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. J'ai par moi-même constaté cet affichage lors d'un passage le jeudi 10 mars sur ces 3 communes. J'ai également constaté à chacune de mes permanences ou visites sur le site que les affiches n'ont pas été dégradées et restaient parfaitement lisibles pendant toute la durée de l'enquête.

La mairie de Sandouville située 143, rue de l'Eglise est désignée comme siège et lieu unique de l'enquête. Les permanences en présentiel au nombre de 3 se sont toutes tenues en ce lieu aux jours et horaires suivants :

Lundi 21 mars 2022	de 9h00 à 12h00 (ouverture)
Samedi 26 mars 2022	de 9h00 à 12h00
Mardi 5 avril 2022	de 14h00 à 17h00 (clôture)

Deux permanences téléphoniques ont également été assurées par le commissaire enquêteur :

Mercredi 30 mars 2022	de 9h00 à 11h00
Vendredi 1 ^{er} avril 2022	de 16h00 à 18h00

3.4- Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat très calme. La pièce mise à disposition par la mairie de Sandouville m'a permis de recevoir le public dans de bonnes conditions et en toute confidentialité où chacun a pu s'exprimer librement.

Le commissaire enquêteur a reçu un excellent accueil de la part du personnel administratif de la mairie de Sandouville et a pu tenir les permanences dans de parfaites conditions.

Il n'y a eu aucune visite lors des 2 premières permanences et 2 visites lors de la 3eme permanence, les 2 personnes ayant déposé sur le registre. Il n'y a pas eu de consultation du dossier ni de déposition sur le registre en dehors des permanences. Il y a eu 3 dépositions de la part du public sur le registre dématérialisé.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette faible participation du public :

- L'enquête porte sur l'extension d'une activité déjà existante sans nouvelles installations et agrandissement du site
- L'activité du site présente une faible dangerosité, et un impact très faible sur l'environnement.
- Le site est situé sur un secteur fortement industrialisé et éloigné des habitations. Les habitations les plus proches sont situées à environ 2.3 km du site

4 -Bilan des avis consultatifs

La DDTM – Service Transition, Ressources et Milieux. Emet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de la prescription concernant les mesures compensatoires.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) émet un avis favorable sous réserve de veiller à :

- La mise en place et l'entretien régulier d'un disconnecteur
- L'entretien régulier des séparateurs à hydrocarbures.

Le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) de Seine Maritime par un courrier du 13 août 2021, le Pôle Anticipation Action – service risques industriels, donne une liste de recommandations essentielles.

Avis des communes impactées par le projet : Sur les 3 communes impactées par le projet, 2 communes ont transmis leur avis délibéré dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête :

Commune de Sandouville : Le conseil municipal en réunion le 10.02.2022, émet un avis favorable

Commune de Saint-Vigor-d'Ymonville : Le conseil municipal en réunion le 21.03.2022 émet un avis favorable

Aucun avis défavorable n'a été délivré par les institutionnels consultés.

5- Bilan des contributions et clôture de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions pouvaient être déposées par le public :

- Sur le registre dématérialisé
- Sur le registre papier disponible en mairie de Sandouville
- Par courrier électronique
- Par courrier à la mairie de Sandouville adressé à *M. le commissaire enquêteur*

2 contributions ont été déposées sur le registre lors de la dernière permanence.

3 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé pendant l'enquête dont une contribution également déposée sur le registre papier :

Au total ce sont 4 contributions enregistrées pendant l'enquête (une contribution ayant été déposée à la fois sur le registre papier et sur le registre numérique) faisant l'objet au total de 15 observations.

Les contributions déposées par le public concernent essentiellement des interrogations ou des demandes de précisions sur le dossier, sur l'activité du site et sur les produits utilisés ou susceptibles d'entrer sur le site sans donner d'avis tranché favorable ou défavorable au projet d'extension de l'activité sur le site.

Les contributions et observations recueillies pendant l'enquête ont été consignées sur un procès-verbal de synthèse que j'ai remis en main propre et commenté le 11 AVRIL 2022 à monsieur Benjamin BRUNEL chef de région de la société ARNAL qui a été mon interlocuteur pendant toute la durée de l'enquête.

Le mémoire en réponse établi par ARNAL m'a été transmis en version numérique le 15 avril 2022 par Monsieur BRUNEL.

6 –Avis motivé du commissaire enquêteur

6.1- Bilan général

Le projet d'extension de l'activité actuelle d'ARNAL ne présente pas d'inconvénients majeurs :
Ne nécessite pas une augmentation de la superficie actuelle du site
N'augmente pas la surface artificialisée du site
Ne nécessite pas la création de nouvelles installations

Le trafic routier engendré par l'activité d'ARNAL est faible et largement supporté par les voies d'accès existantes

Les produits utilisés par ARNAL pour son activité de lavage et de traitement des eaux rejetées sont identifiés et correctement stockés sur site.

Les produits ayant été contenus dans les citernes ou conteneurs entrant dans le site sont systématiquement identifiés, les Fiches de Données de Sécurité analysées et les classes de produits ne répondant pas aux critères de faisabilité et de sécurité pour le personnel et l'environnement ne sont pas acceptés sur le site.

L'impact de l'activité du site ARNAL sur le sol et les eaux souterraines est nul.

Les eaux de lavage et les eaux de ruissellement sont collectées et traitées sur le site par une station d'épuration adaptée et dont la capacité peut absorber l'augmentation de l'activité de lavage.

Les eaux avant rejet dans le milieu naturel sont contrôlées par un système d'autosurveillance adapté et par un organisme extérieur agréé.

L'activité du site ne génère pas de nuisances olfactives ni de polluants atmosphériques

Le site est éloigné des habitations et ne présente pas d'impact pouvant nuire à la santé des riverains.

Le site est implanté sur une zone industrielle et portuaire et son activité n'a pas d'impact sur l'environnement et la biodiversité. Le site n'est pas implanté à proximité de site NATURA 2000 ou de ZNIEFF.

Le site est implanté au sein d'une zone concernée par un P.P.R.T. et seul est retenu comme risque potentiel des effets toxiques auxquels ARNAL a répondu par la mise en place d'une zone de confinement.

L'extension de l'activité du site de Sandouville permettra le maintien des emplois sur place (10 personnes) et de l'activité des sous-traitants.

Aucun avis défavorable n'a été émis par les personnes publiques associées consultées

Aucun avis défavorable n'a été émis par les communes concernées.

Le public a fait part de ses inquiétudes et interrogations sur les produits présents ou pouvant entrer sur le site et notamment sur le risque de particules plastiques rejetées dans le milieu naturel. Le porteur de projet dans sa réponse claire et précise sur ce point sensible a écarté ce risque.

Le projet d'extension de l'activité actuelle du site ARNAL n'a pas suscité d'opposition de la part du public.

6.2- Avis du commissaire enquêteur

Le dossier présenté par ARNAL et établi par le bureau d'étude ALISE soumis à l'enquête publique est complet et régulier.

La description de l'activité est correctement décrite et les installations présentes bien détaillées.

L'étude d'incidence environnementale est complète et proportionnée aux enjeux, par contre les mesures visant à éviter, réduire et compenser notamment au niveau des zones humides impactées ne sont pas clairement définies. Dans le dossier complémentaire remis en novembre 2021, le chapitre consacré aux mesures de compensation à la surface de zone humide impactée indique que des démarches ont été engagées, mais que rien de concret n'est encore arrêté.

Le dossier comprend également une étude des dangers où les risques sont listés et identifiés.

Les différents types de produit pouvant être contenus dans les conteneurs avant lavage ne sont pas clairement identifiés dans le dossier, mais cette lacune a été corrigée dans le mémoire en réponse du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse par une réponse claire et une description des procédures d'entrée des conteneurs et camions citernes à l'intérieur du site.

Le dossier dans son ensemble est conforme avec les documents d'urbanisme et d'orientation.

Monsieur Benjamin BRUNEL, chef de région et monsieur Gilles ROUSSEAU, directeur du site de Sandouville ont répondu avec rapidité et compétence à toutes mes questions et m'ont permis pendant l'enquête l'accès à toutes les installations du site.

Dans son mémoire réponse au PV de synthèse, le pétitionnaire a répondu avec clarté et précision à toutes les questions et observations du public ainsi qu'à mes propres interrogations. Les explications sont complètes et argumentées. Aucun point n'a été laissé dans l'ombre.

Les conditions matérielles mise en place par la mairie de Sandouville pour la réception du public ont permis à l'enquête de se dérouler dans de bonnes conditions.

Après avoir analysé l'ensemble du dossier

Après m'être rendu sur le site d'implantation du projet et en avoir apprécié ses accès et son environnement

Après avoir vérifié la compatibilité du projet avec les documents d'orientation et les documents d'urbanisme

Après avoir pris connaissance des avis des institutionnels et des avis délibérés des communes

Après avoir analysé les observations du public et avoir étudié la pertinence des réponses apportées par le pétitionnaire

Je considère que le projet d'extension de l'activité d'ARNAL est justifié au regard de l'intérêt général.

J'émet à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARNAL en vue d'étendre l'activité de nettoyage de camions citernes et de conteneurs sur le territoire de la commune de Sandouville au AVIS FAVORABLE assorti de la réserve suivante :

Prise en compte de la réserve édictée par le Service Transition Ressources et Milieux de la DDTM concernant la prescription relative à la réalisation des mesures compensatoires à mettre en œuvre visant la création ou la restauration de zones humides.

Harfleur Le 28 avril 2022



Jean-Marc VIRON